

Décision modificative n° 19-050
Elections au conseil d'administration, au conseil scientifique et au
conseil des études et de la vie étudiante.

Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

- Vu** le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D 719-1 et suivants,
- Vu** le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon,
- Vu** le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
- Vu** la décision N° 19-001 du 19 avril 2019,

Le Comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'article 1-1.2 de la décision 2019-001 susvisée est modifié ainsi qu'il suit uniquement en ce qui concerne les dispositions spécifiques au Conseil scientifique :

Au lieu de : personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé.

Lire : Le collège est composé des personnels ITRF ayant le grade d'Ingénieur de recherche uniquement.

Article 2 :

L'article 5.1 de la décision 2019-001 est complété comme suit :

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Si l'inéligibilité d'un candidat est constatée, le Président de l'ENS de Lyon réunit, pour avis, le comité électoral consultatif dans un délai maximal de 24H à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans le délai maximum de 24H à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22.

Article 3 :

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs sur le site Intranet :

Page : Elections au conseil d'administration, conseil scientifique et conseil des études et de la vie étudiante.

Ainsi que sur le site Internet page « décisions du Président »

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 22 mai 2019

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON